

Index du contenu relatif au SASB 2022

La TD suit les lignes directrices du [Sustainability Accounting Standards Board](#) (SASB) dans ses rapports sur le développement durable depuis 2019. L'index ci-dessous comprend les normes sectorielles du SASB que nous avons jugées les plus pertinentes pour nos activités commerciales.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Mesures associées aux activités – Activité de gestion et de garde d'actifs		
FN-AC-000.A	1) Total des actifs gérés enregistrés et 2) total des actifs gérés non enregistrés	Tableau 20 de la page 46 du rapport annuel 2022 de la TD (RA) (pour les actifs gérés au Canada) Tableau 18 de la page 41 du RA (pour les actifs gérés aux États-Unis) La TD ne déclare pas le total des actifs enregistrés et non enregistrés.
FN-AC-000.B	Total des actifs sous garde et supervision	Modèle de déclaration des BISM désignées de 2022
Mesures associées aux activités – Banques commerciales		
FN-CB-000.A	1) Nombre et 2) valeur des comptes-chèques et d'épargne par segment : a) particuliers et b) PME	Pages 8–9 d' Information financière supplémentaire du T4 2022 – Moyenne des dépôts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers, entreprises et autres. La TD ne déclare pas le nombre de comptes, ni la répartition des comptes-chèques et des comptes d'épargne, ni les montants liés spécifiquement aux PME.
FN-CB-000.B	1) Nombre et 2) valeur des prêts par segment : a) particuliers, b) PME et c) grandes entreprises	Pages 8–9 d' Information financière supplémentaire du T4 2022 – Moyenne des prêts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers et entreprises. La TD ne déclare pas le nombre de prêts ni la répartition entre les PME et les grandes entreprises.
Mesures associées aux activités – Crédit à la consommation		
FN-CF-000.B	Nombre de 1) comptes de carte de crédit et 2) comptes de carte de débit prépayée	Pages 54–55 du RA – Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts de cartes de crédit au Canada et aux États-Unis) La TD ne déclare pas le nombre de comptes.
Mesures associées aux activités – Financement hypothécaire		
FN-MF-000.A	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires établis par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	Pages 54–55 du RA – Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires au Canada et aux États-Unis) La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.
FN-MF-000.B	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires contractés par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	Pages 54–55 du RA – Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires au Canada et aux États-Unis) La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Éthique des affaires		
FN-AC-510a.1 FN-CB-510a.1 FN-IB-510a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à la fraude, au délit d'initié, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier	<p>Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la fraude, aux délits d'initiés, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-AC-510a.2 FN-CB-510a.2 FN-IB-510a.2	Description des politiques et des procédures de dénonciation	<p>Page 19 du Rapport ESG 2022 de la TD (Encourager une conduite responsable)</p> <p>Ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD</p> <p>Code de conduite et d'éthique professionnelle de la TD</p> <p>Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (Canada)</p> <p>Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (TD Group US)</p> <p>Politique de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique</p> <p>Déclaration sur l'esclavage et la traite des personnes de la TD</p>
Gestion du risque systémique		
FN-AC-550a.2	Description de l'approche d'intégration des programmes de gestion du risque de liquidité dans la stratégie de portefeuille et la gestion du risque de rachat	<p>Page 99 du RA – Facteurs de risque et gestion des risques – Gestion des risques (Risque de liquidité)</p> <p>La TD ne discute pas de la gestion du risque de rachat.</p>
FN-AC-550a.3	Exposition totale sur les opérations de financement sur titre	Page 6 d' Information réglementaire supplémentaire du T4 2022
FN-CB-550a.1 FN-IB-550a.1	Cote de banque d'importance systémique mondiale (BISM), par catégorie	<p>Modèle de déclaration des BISM désignées de 2022</p> <p>Page 29 du Rapport aux actionnaires du T1 2022 (Tableau 24 : Indicateurs BISM)</p>
FN-CB-550a.2 FN-IB-550a.2	Description de l'approche d'intégration des résultats de simulations de crise obligatoires et volontaires dans la planification de l'adéquation des fonds propres, la stratégie globale à long terme et d'autres activités d'affaires	Pages 86 et 94 du RA – Facteurs de risque et gestion des risques – Gestion des risques (Simulations de crise)



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Intégrité professionnelle		
FN-IB-510b.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-IB-510b.2	Nombre de cas de médiation et d'arbitrage liés à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence, par partie	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-IB-510b.3	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence	Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties. La TD ne déclare pas le montant.
FN-IB-510b.4	Description de l'approche pour assurer l'intégrité professionnelle, y compris l'obligation de diligence	Code de conduite et d'éthique professionnelle de la TD

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Sécurité des données		
FN-CB-230a.1 FN-CF-230a.1	1) Nombre d'atteintes à la sécurité des données, 2) pourcentage visant des données d'identification personnelle et 3) nombre de titulaires de compte visés	<p>Page 25 du Rapport ESG 2022 de la TD (Sécurité des données et protection des renseignements personnels)</p> <p>Pages 77 et 98 du RA (Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque; Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre d'atteintes à la sécurité des données, le pourcentage visant des données d'identification personnelle et le nombre de titulaires de compte visés.</p>
FN-CB-230a.2 FN-CF-230a.3	Description de l'approche pour repérer et gérer les risques liés à la sécurité des données	<p>Page 25 du Rapport ESG 2022 de la TD (Sécurité des données et protection des renseignements personnels)</p> <p>Pages 77 et 98 du RA (Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque; Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité)</p>
Confidentialité des renseignements personnels des clients		
FN-CF-220a.1	Nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires	<p>Engagement en matière de protection de la vie privée (politiques et procédures sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements sur les clients)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires.</p>
FN-CF-220a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients	<p>Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Transparence de l'information et conseils équitables pour les clients		
FN-AC-270a.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-AC-270a.2 FN-IN-270a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels	Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties. La TD ne déclare pas le montant.
FN-AC-270a.3 FN-IN-270a.4	Description de l'approche pour informer les clients des produits et services	Page 63 du Rapport ESG 2022 de la TD (Responsabilité liée aux produits et services – Informer nos clients en utilisant des communications et un langage clairs) Codes de conduite et engagements envers le public
Pratiques liées à la vente		
FN-CF-270a.5	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits	Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties. La TD ne déclare pas le montant.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Pratiques en matière d'octroi de crédit		
FN-MF-270a.3	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts	<p>Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
Pratiques discriminatoires en matière d'octroi de crédit		
FN-MF-270b.1	1) Nombre, 2) valeur et 3) rapport prêt-valeur moyen pondéré des prêts hypothécaires accordés a) aux emprunteurs appartenant à une minorité et b) à tous les emprunteurs, selon que la cote FICO est supérieure ou inférieure à 660	<p>Page 58 du RA – Tableau 30 : Ratio prêt-valeur moyen non assuré – Nouveaux prêts montés et nouveaux prêts acquis</p> <p>Page 43 de la présentation sur les résultats trimestriels du T4 2022 (Portefeuille du CGBI aux É.-U. – Distribution du rapport prêt-valeur (RPV) indexé et cotes FICO mises à jour)</p> <p>La TD ne déclare pas la répartition par minorités ou cote FICO, ni le nombre de prêts hypothécaires.</p>
FN-MF-270b.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires	<p>Page 212 du RA – Note 27 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés, qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-MF-270b.3	Description des politiques et des procédures pour assurer le montage non discriminatoire de prêts hypothécaires	<p>Page 64 du Rapport ESG 2022 de la TD (Responsabilité liée aux produits et services – Protection de nos clients)</p> <p>Code de conduite et d'éthique professionnelle de la TD</p> <p>Énoncé de position à l'égard des droits de la personne de la TD</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Inclusion financière et renforcement des capacités		
FN-CB-240a.1	1) Nombre et 2) montant des prêts en cours dans le cadre de programmes admissibles conçus pour appuyer les PME et le développement communautaire	Page 83 du Rapport ESG 2022 de la TD (Accès aux services financiers et inclusion – Soutien aux PME) Page 85 du Rapport ESG 2022 de la TD (Inclusion économique – Prêts de développement communautaire)
FN-CB-240a.3	Nombre de comptes-chèques personnels sans frais fournis à des clients auparavant sous-bancarisés ou non bancarisés	Page 7 de la Déclaration sur les responsabilités envers la collectivité (Accès aux services bancaires) La TD ne déclare pas le nombre de comptes-chèques sans frais fournis.
FN-CB-240a.4	Nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis	Page 83 du Rapport ESG 2022 de la TD (Accès aux services financiers et inclusion – Nombre de participants dans un programme d'éducation financière commandité par la TD) Page 83 du Rapport ESG 2022 de la TD (Accès aux services financiers et inclusion – Nombre de cours d'éducation financière dans les collectivités où les personnes gagnent un revenu faible ou modeste aux États-Unis et nombre de participants) La TD ne déclare pas le nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis.
Intégration des facteurs ESG aux services de gestion de placements et de conseils en placement		
FN-AC-410a.1	Montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif, pour lesquels on a recours 1) à l'intégration des enjeux ESG, 2) aux placements axés sur la durabilité et 3) à la sélection	Page 35 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Investissement durable) La TD ne déclare pas le montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif.
FN-AC-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux processus et stratégies d'investissement ou de gestion de patrimoine	Page 35 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Investissement durable) Approche d'investissement durable de GPTD
FN-AC-410a.3	Description des politiques et des procédures en matière de vote par procuration et de mobilisation des sociétés émettrices	Page 35 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Investissement durable) Approche d'investissement durable de GPTD Site Web sur l'investissement durable de GPTD Rapport de 2021 sur l'investissement durable de GPTD Lignes directrices relatives au vote par procuration de GPTD
Intégration de facteurs ESG aux analyses de crédit		
FN-CB-410a.1	Crédit commercial et industriel, par secteur	Page 32 du Rapport sur le plan d'action sur les changements climatiques de la TD 2022 (Nos risques liés au climat – Carte thermique des risques liés au climat)
FN-CB-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux analyses de crédit	Page 32 du Rapport sur le plan d'action sur les changements climatiques de la TD 2022 (Nos risques liés au climat – Carte thermique des risques liés au climat) Page 32 du Rapport sur le plan d'action sur les changements climatiques de la TD 2022 (Actifs liés au carbone) Page 33 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Prêts)

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2022
Intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage		
FN-IB-410a.2	1) Nombre et 2) valeur totale des placements et des prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur	Page 33 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Prêts) Page 32 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Obligations VSDDD – Souscription) La TD ne déclare pas le nombre de placements et de prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur.
FN-IB-410a.3	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage	Pages 29 et 33 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Conseils sur les enjeux ESG et solutions axées sur le client; Prêts) Page 73 du Rapport ESG 2022 de la TD (Finance durable – Évaluation du risque environnemental et social)
Exposition au risque environnemental		
FN-IN-450a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux paiements d'assurance résultant 1) de catastrophes naturelles modélisées et 2) de catastrophes naturelles non modélisées, par type d'événement et par segment géographique (net et brut de réassurance)	Page 201 du RA – Note 22 : Assurance La TD ne déclare pas les montants liés aux catastrophes naturelles modélisées et non modélisées. De plus, la TD ne déclare pas la répartition par type d'événement et par segment géographique.
Politiques conçues pour encourager un comportement responsable		
FN-IN-410b.2	Discussion sur les produits ou les caractéristiques des produits qui incitent à des actions ou des comportements responsables en matière de santé, de sécurité ou d'environnement	Principes pour une assurance responsable – Déclaration annuelle 2022 Page 37 du Rapport ESG 2022 de la TD (Assurance responsable) Page 63 du Rapport ESG 2022 de la TD (Responsabilité liée aux produits et services)
Incitatifs pour les employés et prise de risques		
FN-IB-550b.1	Pourcentage de la rémunération totale qui est variable pour les preneurs de risques importants	Page 78 de la circulaire de procurement de la direction 2023 (Preneurs des risques importants)
FN-IB-550b.2	Pourcentage de la rémunération variable des preneurs de risques importants auxquelles des dispositions de récupération ont été appliquées	Page 77 de la circulaire de procurement de la direction 2023 (Réduction, abandon et récupération de la rémunération variable)
FN-IB-550b.3	Discussion des politiques relatives à la supervision, au contrôle et à la validation de la tarification par les négociateurs des actifs et passifs de niveau 3	Page 157 du RA – Note 5 : Évaluations à la juste valeur – Gouvernance en matière d'évaluation La TD discute des pratiques de gouvernance relativement à l'évaluation de ses instruments financiers en général, mais non spécifiquement de celle des actifs et passifs de niveau 3 au sein des services bancaires d'investissement.
Diversité et inclusion des employés		
FN-AC-330a.1 FN-IB-330a.1	Pourcentage de représentation par sexe et groupe racial ou ethnique pour 1) les dirigeants, 2) les cadres non-dirigeants, 3) les professionnels et 4) tous les autres employés	Page 71 (diversité du conseil d'administration) et pages 86–88 (Diversité et inclusion) du Rapport ESG 2022 de la TD .